

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 68 (1980)

Heft: [6]

Artikel: Vaud

Autor: Chapuis, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276048>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



D'un canton Vaud

Statut fiscal de la femme mariée

Les délais de rédaction ne coïncident jamais avec ceux du Grand Conseil et, à l'heure où ces lignes paraîtront, les députés vaudois auront accepté, modifié ou refusé le projet du Conseil d'Etat.

Ce projet modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux veut répondre à l'initiative populaire « pour une meilleure protection de la famille et l'amélioration du statut fiscal de la femme mariée » déposée le 4 février 1978. De même qu'il répond à une série de motions et pétitions diverses.

L'exposé des motifs analyse la situation actuelle, donne des tableaux et statistiques des groupes de contribuables... On sait que le canton de Vaud connaît le système du double barème. Le nombre de contribuables soumis au barème A (célibataires) est sensiblement le même que celui des gens (mariés) qui bénéficient du barème B. Mais les premiers sont très nombreux dans les classes de petits revenus : 86,7% ont des revenus inférieurs à 25000.- par an. (Jeunes et personnes âgées dans cette catégorie).

Un tableau met en évidence l'importance de l'activité lucrative des épouses : 40% des épouses déclarent une activité lucrative (pour 30% c'est une activité « principale », pour 10% une activité « accessoire »).

Dans les couples, dont le mari est indépendant, 73% des épouses travaillent dont 57% avec leur mari et 16% à l'extérieur.

Pour les couples qui disposent de très petits revenus (moins de 10000.-) 24,5% des femmes ont une activité principale et 6,9% une act. accessoire. Ce qui est assez étonnant, c'est que pour ces couples-là, le gain de l'épouse représente en moyenne 60% du total du revenu du couple (femmes qui entretiennent un mari aux études ?) alors que dans toutes les autres classes de revenus, celui de la femme ne représente jamais plus de 30%, en moyenne bien sûr.

Le Conseil d'Etat présente et analyse 3 solutions possibles : l'imposition séparée, l'imposition séparée dégressive et le splitting. Les deux premières présentent plus d'inconvénients que d'avantages, créeraient d'autres injustices et coûteraient trop cher à l'Etat et aux communes.

Aussi le Conseil d'Etat propose-t-il une forme de *splitting* limité aux couples dont la femme exerce une activité lucrative principale ou accessoire ; ce système remplacerait la déduction fixe accordée sur le produit du travail de l'épouse.

Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont introduit un régime de ce genre : le revenu total des époux, diminué du produit de travail le plus bas, mais au maximum 6000.- (BL 12000.-) donne le taux qui est alors appliqué au revenu total. Le Conseil d'Etat retient le chiffre de Bâle-Ville.

Il propose en outre de

- modifier les déductions pour assurances de personnes. Ces déductions étaient de Fr 600.- pour un célibataire et 900.- pour un couple (avantage de nouveau pour les couples non mariés !) La seconde déduc-



à l'autre

tion passerait de 900.- à 1200.-. Les déductions pour couples avec enfants seraient aussi augmentées.

- d'augmenter les déductions pour enfants. (+ 300.-)

Par ailleurs, il faut souligner que la loi établit désormais l'égalité entre les 2 époux : L'un ou l'autre pourra signer la déclaration ; ils sont donc solidairement responsables de l'impôt total dû par le couple.

Le terme « femme » a été supprimé d'un article et remplacé par celui de « conjoint », tandis que d'autres articles ont été transformés de manière à ce que la terminologie reflète l'égalité des époux.

Conclusion

Si les féministes saluent ces dernières modifications avec plaisir, elles s'étonneront peut-être de la timidité de la réforme proposée : pourquoi n'a-t-on pas proposé tout de suite le *splitting* de Bâle-Campagne ?

L'Etat subit une grosse perte fiscale, répond-on ! Il est vrai et l'exposé prévoit comment il la compensera :

- en haussant légèrement les 2 barèmes
- en haussant le taux des personnes morales
- en augmentant de 2 points le coefficient d'impôt.

Et c'est curieux, on ne propose jamais de faire des économies !

à suivre

Simone Chapuis



D'un canton

naux et des diverses commissions qui résumèrent les activités principales, étonnamment riches et diversifiées de la section : des conférences, des études sur les problèmes d'alimentation, de santé, d'écologie et d'énergie, de budget familial, une approche théorique et pratique de l'enfant consommateur, des centres de consultation à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (CI), des cours d'instruction civique en collaboration avec l'ADF, des stands aux foires locales, la récupération de l'aluminium, etc. etc. Présentés par la trésorière, les comptes, qui se portent bien, ont donné une idée de l'abnégation des militantes qui sacrifient temps et énergie pour la cause. Abstraction faite de quelques démissions pour raison de départ ou de surcharge, le comité cantonal a été reconduit par acclamations.

Suivit l'exposé abondamment documenté de M. Vaucher, qui amorça une discussion nourrie, et témoigna de l'intérêt des auditeurs pour ce véhicule perfectionné de la culture qu'est notre bibliobus.

Qu'en sortira-t-il ?

L'ajournement de la date des élections communales, reportées du 10 au 31 mai à cause du droit de vote à 18 ans, récemment adopté, qui entraîne des complications administratives imprévues, n'a pas empêché l'ADF de tenir sa Table Ronde le 5 mai.

Elles étaient 25 candidates du Locle et de La Chaux-de-Fonds à avoir répondu à l'invitation. Plusieurs excusées. Deux ou trois messieurs noyés dans un auditoire féminin témoignaient de leur témérité devant le désintéressement notoire que le sexe fort manifeste pour les initiatives féminines en général.

Cinq partis étaient représentés : le parti PPN-libéral, les Indépendants (AI), le parti socialiste, le POP et la Ligue marxiste-révolutionnaire (LMR). Un seul absent, le parti radical qui, à la Chaux-de-Fonds, n'a qu'une seule candidate en liste à côté d'une vingtaine de prétendants.

En vertu d'une rigoureuse neutralité, la présidente, Mme Marg. Greub, institua un tour de table d'après l'ordre alphabétique des partis. Par une candidate de chacun d'eux l'auditoire fut informé de leurs principes politiques et économiques dominants, de leurs objectifs fondamentaux. Parmi ceux-ci :

L'AI recommande l'égalité des chances par l'éducation et la formation professionnelle, l'égalité des droits des deux sexes, l'égalité de salaire pour un travail équivalent.

Le parti PPN-libéral donne la priorité au principe de liberté individuelle et économique, et s'oppose à l'extension des compétences de l'Etat.

Pour la LMR, entre autres thèmes, la protection de la maternité, l'égalité des droits hommes/femmes et une formation professionnelle véritable sont primordiaux.

Le POP insiste aussi sur la démocratie et l'égalité des droits hommes/femmes dans tous les domaines, voire le militaire, comme la LMR.

Quant au Parti socialiste, il est soucieux de promouvoir dans la vie et dans le parti le rôle de la femme et de trouver les moyens de l'intégrer à la vie politique. Sa participation à la

Neuchâtel

L'AMCF : solidarité active

L'Association neuchâteloise des mères chefs de famille, réunie en assemblée générale, a pris connaissance du rapport d'activité, intéressant et encourageant, de l'année écoulée.

La création d'une section à La Chaux-de-Fonds a été saluée avec satisfaction, ainsi que les soutiens spontanés venus de l'extérieur : une aide de la Jeune chambre économique de Neuchâtel assurant à l'AMCF une permanence téléphonique pendant les heures de bureau ainsi qu'un « dépannage logement » sûr pour les femmes brutalisées. Puis le toit offert par le Centre de rencontre en ses locaux, rue de l'Hôpital 10 à Neuchâtel, où se tiennent dorénavant les assemblées mensuelles.

FRC : « La culture, denrée de consommation »

Un moto que les consommatrices neuchâteloises ont choisi comme thème pour introduire la conférence faisant suite à leur assemblée générale au terme de l'exercice écoulé. Estimant que la culture doit pénétrer dans toutes les couches de la population, elles ont invité le directeur du Bibliobus neuchâtelois, M. R. Vaucher à présenter un exposé du travail, du fonctionnement et du rayonnement du bibliobus cantonal.

Réunies dans la salle du Tribunal de Cernier, chef-lieu du Val-de-Ruz, les déléguées de la section neuchâteloise des Consommatrices (FRC) ont préalablement entendu les rapports d'activité de la présidente cantonale, Mme A-M. Crelier, des sept groupes régio-